

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2022 A 15 H

PROCES-VERBAL

MEMBRES DU CONSEIL	QUALITE	PRESENT	ABSENT	A DONNE PROCURATION A	REPRESENTE PAR SON SUPPLEANT
LEANDRI Ange-françois	Président	X			
OLLANDINI Jean-Baptiste	Secrétaire	X			
ALARIS Nicolas	Titulaire	X			
ANDREANI Marie-Ange	Titulaire	X			
BARCELO Angelika	Titulaire		X		
BARTOLI Jean-Jacques	Titulaire	X			
BARTOLI Paul-Marie	Titulaire	X			
CAITUCOLI Paul-Joseph	Titulaire		X		
CARRIER Marie-Antoinette	Titulaire			Istria M	
CIANFARANI Pierre	Titulaire	X			
CORTI Jacques	Titulaire			Giaiacoppi M	
COSTANZO Mathias	Titulaire		X		
DUVAL Danielle	Titulaire	X			
ETTORI Ghislaine	Titulaire	X			
FAGGIANI Alain	Titulaire	X			
GIAIACOPI Michel	Titulaire	X			
ISTRIA Mireille	Titulaire	X			
ISTRIA Patrice	Titulaire		X		
LARI Ange	Titulaire			Bartoli PM	
LEANDRI Jean-Yves	Titulaire		X		
LUCIANI Jean-Pierre	Titulaire		X		
MAZZONE Jean-Bernard	Titulaire	X			
MICHELETTI Vincent	Titulaire	X			
MONDOLONI Jeannine	Titulaire	X			
MONDOLONI Marie-Pierre	Titulaire		X		
MONDOLONI Marie-Liliane	Titulaire	X			
MOZZICONACCI José-Pierre	Titulaire	X			
NICOLAI Jacques	Titulaire			Nicolai J	
NICOLAI-PIETRI Paule-Marie	Titulaire		X		
PAOLINI François	Titulaire			Cianfarani P	
PERENEY Jean	Titulaire	X			
PIANELLI CASANOVA Angélique	Titulaire	X			
PUCCI Joseph	Titulaire	X			
PTHOD HONORE Myriam	Titulaire			Ettori G	
QUILICHINI Pascal	Titulaire		X		
QUILICHINI Paul	Titulaire	X			
ROCCA Antoine	Titulaire			Mozziconacci JP	
SCANAVINO François-Joseph	Titulaire	X			
TABERNER Elisabeth	Titulaire	X			
TOLINI Jean-Pierre	Titulaire	X			
TRAMONI Michel	Titulaire	X			

Le quorum, fixé à 41, est atteint compte tenu de la présence de 25 conseillers.

Le Président présente l'ordre du jour suivant :

Eau et Assainissement.

1. Concession de service public pour la gestion déléguée de l'eau potable et la gestion déléguée de l'assainissement de la CCSVT – Lot n°1 : service de l'eau potable – Choix du concessionnaire.
2. Concession de service public pour la gestion déléguée de l'eau potable et la gestion déléguée de l'assainissement de la CCSVT – Lot n°2 : service assainissement – Déclaration sans suite de la procédure de passation.

Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI est désigné secrétaire de séance.

Point n°1 : Concession de service public pour la gestion déléguée de l'eau potable et la gestion déléguée de l'assainissement de la CCSVT – Lot n°1 : service de l'eau potable – Choix du concessionnaire.

I. Rapport.

CF. Ci-après.

II. Discussions.

Madame MONDOLONI Jeannine indique qu'il y a plus de 40 ans, la commune de Sartène a fait le choix de l'OEHC, structure publique, qui bénéficie du concours de la CDC et qui a permis la création de plusieurs emplois. De ce fait, elle indique ne peut accepter la disparition d'un service public et son remplacement par un service privé. Il est également proposé de partager la poire en deux avec Kyrnolia sachant que l'OEHC a proposé un tarif inférieur y compris sur les abonnements. Elle précise que l'important est le tarif payé par l'usager et l'éventuelle perte du siège de l'OEHC sachant que cela va impacter les loyers perçus par la commune tout comme les usagers qui vont devoir se déplacer à Propriano.

Monsieur LEANDRI Ange-François évoque l'impossibilité de « partager la poire en deux, en trois ou en quatre » compte tenu de la délibération de mars 2022 fixant les grandes lignes du contrat à venir. Une fois la procédure lancée, les caractéristiques essentielles du contrat, dont le périmètre, ne peuvent être modifiées. Concernant l'historique, « comparaison n'est pas raison » car depuis 40 ans, le port de Propriano était desservi par la Méridionale et qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, c'est Corisca Linea qui assurera ce service. Concernant les abonnements, l'OEHC est moins cher sur les petits diamètres mais pas sur les gros diamètres. Sur le tarif global, il y aura une hausse qui sera modérée compte tenu du contexte inflationniste. Enfin, concernant les emplois, un seul poste est transférable, les autres postes sont affectés à d'autres missions : réseau des plages, usine, réseau agricole.

Monsieur ALARIS Nicolas insiste sur le fait que la commune de Sartène va perdre un local d'accueil et que la population va devoir se déplacer vers Propriano.

Madame ISTRIA Mireille rappelle que si l'OEHC était retenu, la population du Valinco pourrait être amenée à se déplacer à Sartène.

Le Président rappelle que le service assainissement est géré depuis 2017 par Kyrnolia sans que cela pose de problème et attire l'attention des conseillers sur le fait que la population du territoire se déplace à Sartène pour effectuer les démarches nécessaires aux cartes d'identité.

Monsieur BARTOLI Paul-Marie précise que la CCSV d'origine, « T » depuis 2017, a été créée pour intervenir dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et que les contrats prenaient fin à des périodes différentes. Il précise également que le choix du candidat retenu revient au Président et que le Conseil ne doit pas choisir le candidat retenu mais approuvé ou non le choix du Président. Concernant l'OEHC, il ne comprend pas le débat car de nombreux services vont demeurer de sa responsabilité : eau agricole, réseau des plages, usine de production. De plus, si l'accueil du public à Sartène se justifiait, la question ne se poserait pas. Enfin, la gestion totale en régie serait dangereuse pour les finances de la CCSVT compte tenu des moyens du comptable public.

Le Président insiste sur le fait qu'il n'est pas pour Kyrnolia ou contre l'OEHC, l'inquiétude portant uniquement sur la préservation des intérêts des usagers.

Monsieur MOZZICONACCI José Pierre rappelle que cette procédure est évoquée depuis de nombreux mois et que les offres, analysées par un AMO extérieur, font apparaître un écart technique sachant que l'écart de prix n'est pas significatif et que l'ingénierie financière proposée par Kyrnolia avec une tarification saisonnière est plutôt intéressante. Enfin, il est difficilement acceptable de se voir reprocher d'être « anti public ou pro privé » alors même que le service d'assainissement est repris totalement par la CCSVT. Il est également curieux de voir le faible écart de prix, 20 €, entre la multinationale, leader mondial, présent uniquement pour faire des superprofits, et l'établissement public qui n'a pas d'actionnaires.

Monsieur ALARIS Nicolas indique avoir échangé avec l'OEHC et fait part de son incompréhension sur l'absence d'interrogation sur les solutions annexes proposées par Kyrnolia auprès de l'OEHC.

Monsieur MOZZICONACCI précise que le prix est un élément important mais pas uniquement. L'offre technique et les variantes appartiennent au candidat. Il est également précisé que l'analyse et la comparaison des offres se sont faits sur la base et non sur les variantes.

Le Président précise qu'il est paradoxal de lancer une procédure de mise en concurrence en connaissant l'issue de cette procédure. Dans le meilleur des cas, l'explication se fait au tribunal administratif, dans le pire en correctionnel. La procédure est très encadrée, écrite et numérique, et il convient, tout au long de celle-ci, de faire très attention à un traitement inégal des candidats ou à du favoritisme.

Monsieur QUILICHINI insiste sur le faible effort financier de l'OEHC malgré le statut public de l'établissement.

III. Demande de scrutin particulier.

Néant.

IV. Résultat des votes.

Présents	Procurations	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
25	7	32	30	2	0

Point n°2 : Concession de service public pour la gestion déléguée de l'eau potable et la gestion déléguée de l'assainissement de la CCSVT – Lot n°2 : service assainissement – Déclaration sans suite de la procédure de passation.

I. Rapport.

CF. Ci-après.

II. Discussions.

Monsieur MICHELETTI Vincent demande si les personnels sont transférés automatiquement.

Le Président précise que les moyens afférents au service sont transférables. Il précise également que la problématique du changement des membranes de la STEP de Capu Laurosus sera abordée le 5 janvier 2023 avec Monsieur le Sous-préfet.

Monsieur BARTOLI Paul-Marie demande si les agents repris seront contractuels ou titulaires.

Le Président indique que les agents transférés seront contractuels.

III. Demande de scrutin particulier.

Néant.

IV. Résultat des votes.

Présents	Procurations	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
25	7	32	32	0	0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 16h.

**

*